



Exemplaire à retourner signé sur tous les feuillets

Merci



GA0006A

Contrat N° AU198250

Affaire nouvelle

A effet du 4 juin 2024

Souscripteur :

Votre agent général : (081654)
BEAUNE / ARCHEREAU ET MAROLLEAU
BP 50052
20B RUE DU FG ST JACQUES
21202 BEAUNE CEDEX
Tél. : 03 80 24 75 80 - Fax : 03 80 24 90 22
E-mail : beaune@agence.generali.fr
N° Orias : 07005354 15005887
210005 / LETOURNEUR AUDE

Mme GROS Colette
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

Référence client n° : 016405015
Référence client intermédiaire n° : A6048

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ASSURANCE L'HABITATION GENERALI

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date d'échéance anniversaire le 1er juin, moyennant un préavis de deux mois.

DECLARATIONS

Adresse du risque assuré :
22 ROUTE DE POMMARD
CHEZ VILLAS MEDICIS
APT A02
21200 Beaune

DESCRIPTION DU RISQUE ASSURE

Vous déclarez que :

L'assuré est locataire d'un appartement à usage d'habitation comprenant 2 pièces principales, qui constitue sa résidence principale d'habitation.

L'appartement est situé au rez de chaussée.

Les locaux assurés ne comportent pas :

- de véranda
- de box/garage non aménagé à la même adresse que les locaux d'habitation

Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AU198250 - Page 1 / 4



- de cave/sous-sol non aménagé sous les locaux d'habitation

Les locaux à usage d'habitation :

- ne contiennent aucun insert ou poêle ou cheminée à foyer fermé
- ne contiennent aucune cheminée à foyer ouvert utilisée

Il n'existe pas de créance hypothécaire.

PROTECTION - PREVENTION

Les locaux assurés sont équipés des moyens de protection et de prévention prévus au niveau A1 et décrits dans les Dispositions Générales dont vous avez pris connaissance.

LES DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous déclarez :

- qu'aucun des bâtiments assurés, ou dans lesquels se trouvent les locaux assurés n'est un château ou manoir.
- que les locaux assurés ne sont, en tout ou en partie, ni classés monuments historiques, ni inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- n'avoir été titulaire au cours des 36 derniers mois, d'aucun contrat d'assurance portant sur tout ou partie des risques garantis.

LES MONTANTS MAXIMUM GARANTIS SUR MOBILIER

Conformément à ce qui a été convenu, vos biens mobiliers sont assurés pour les montants maximum suivants :

- 5 000,00 euros pour les garanties Incendie - événements assimilés - événements climatiques et gel - catastrophes naturelles - catastrophes technologiques - attentats et actes de terrorisme
- 5 000,00 euros pour les garanties Vol Vandalisme dommages mobiliers - Dégâts des eaux

Les montants précités incluent 1 500,00 euros au titre des objets de valeur

LES GARANTIES SOUSCRITES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites.

- Pour les dommages mobiliers, les garanties s'exercent dans la limite des montants maximum garantis ci-dessus et sous réserve des franchises prévues par le contrat et des limites spécifiques à certaines garanties mentionnées aux Dispositions Générales.
- Pour les dommages immobiliers et les autres garanties, les garanties s'exercent sous réserve des franchises prévues au contrat et dans la limite des montants définis aux Dispositions Générales.

LES GARANTIES DOMMAGES

Incendie et événements assimilés
Evènements climatiques - Gel
Catastrophes naturelles

Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AU198250 - Page 2 / 4



LES GARANTIES DOMMAGES
Catastrophes technologiques
Attentats et actes de terrorisme
Dégâts des eaux
Vol vandalisme : Détériorations immobilières
Vol vandalisme : Dommages mobiliers
Bris des glaces

LES GARANTIES DE RESPONSABILITES
Responsabilité civile occupant
Responsabilité civile Vie Privée

LES AUTRES GARANTIES
Séjour - Voyage
Défense Pénale et Recours Suite à Accident
Assistance

FRANCHISE GENERALE
(hors franchises réglementaires et franchises spécifiques mentionnées aux Dispositions Générales)

Vous avez opté pour une franchise générale de 292,95 euros, limitée à 87,88 euros sur la garantie Bris des glaces.

LA COTISATION

La cotisation due pour la période du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 s'élève à : 181,18 euros TTC
Dont cotisation nette : 136,01 euros, accessoires : 20,83 euros, frais et taxes : 24,34 euros

Votre cotisation annuelle est fixée à 182,64 euros TTC (soit 137,15 euros hors taxes, frais et accessoires) jusqu'à l'échéance anniversaire de votre contrat fixée au 1er juin.

Le prochain appel de cotisation sera effectué le 1er juin 2025.

Valeur de l'indice FFB au 31 mai 2024 : 1171.8.

Vous reconnaissez que les déclarations reproduites dans les présentes dispositions particulières constituent la retranscription des réponses aux questions qui vous ont été posées et être informé que l'acceptation du risque par la Compagnie a été effectuée sur la base de ces déclarations.

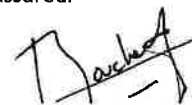
Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AU198250 - Page 3/ 4



PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles : nous vous invitons à consulter le document sur « l'Information sur la protection des données personnelles » qui vous a été remis ou qui figure dans vos dispositions générales ou à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site www.generali.fr.

COMPOSITION DU CONTRAT

Vous reconnaissez avoir reçu et pris connaissance, avant la conclusion du contrat et en temps utile pour vous permettre de prendre une décision éclairée, les éléments suivants :

- *Le document d'information sur le produit d'assurance L'HABITATION GENERALI*

Ainsi que, à titre de projet de contrat, les documents le composant, dont vous acceptez le contenu sans restriction ni réserve :

- *Les présentes dispositions particulières*
- *Les Dispositions Générales n° GA5X25L*

Les présentes dispositions particulières constituent un tout indissociable de 4 pages. De convention expresse, le fait pour l'assuré de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du contrat emporte acceptation irrévocable de l'ensemble du contenu des dispositions particulières, ainsi que de tout autre document contractuel auquel celles-ci renvoient.

Vous reconnaissez être informé des éventuelles conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

Par la signature du présent document, vous confirmez que les informations y figurant sont conformes en tous points à vos déclarations et réponses faites lors de la souscription du contrat.

Generali Iard pourra vous contacter par courriel, sms/mms, courrier et téléphone pour vous proposer des offres commerciales concernant des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en écrivant à l'adresse droitdaces@generali.fr ou à l'adresse postale Generali - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Les autres sociétés du Groupe Generali (Generali IARD, Generali Vie, Generali Retraite) pourront vous adresser des offres commerciales concernant des produits ou services. Si vous le souhaitez, cochez la case ci-dessous :

- J'accepte d'être contacté(e) par courriel, sms/mms et courrier par les autres sociétés du Groupe Generali à des fins de prospection commerciale.

Fait le 31 mai 2024 en 2 exemplaires.

Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AU198250 - Page 4/ 4

VOTRE CONTRAT EN QUELQUES MOTS

Numéros utiles

Votre Agent Général	0380247580
Assistance	0141858119

VOTRE GARANTIE « INCENDIE ET EVENEMENTS ASSIMILES »

La garantie Incendie et événements assimilés de votre contrat vous permet de garantir les dommages matériels subis par le mobilier renfermé dans les locaux assurés ainsi que les biens immobiliers si vous avez souscrit en qualité de propriétaire ou pour le compte de celui-ci. Ces dommages peuvent notamment être causés par :

- un incendie, une explosion, une implosion ;
- des fumées accidentelles ;
- des conséquences de la chute de la foudre.

✓ Si à la suite d'un sinistre garanti le logement assuré est devenu inhabitable, vous bénéficiez pendant une durée maximum de 2 ans en tant que locataire de la prise en charge de la différence de montant entre le loyer que vous devez payer afin de vous réinstaller dans des conditions identiques et celui que vous auriez dû payer si le sinistre ne s'était pas produit.

VOTRE GARANTIE « SEJOUR - VOYAGE »

La garantie Séjour-voyage de votre contrat vous permet d'étendre certaines des garanties mentionnées aux Dispositions Particulières au mobilier que vous emportez dans le monde entier :

- pendant un séjour de - 3 mois dans un bâtiment d'habitation immobilier (logement, chambre d'hôtel ou de pension), un mobil home ou un bateau à quai, dont vous n'êtes ni propriétaire, ni locataire à l'année ;
- pendant le trajet aller-retour des locaux assurés jusqu'au lieu de séjour défini précédemment.

VOTRE GARANTIE « DEGÂTS DES EAUX »

La garantie Dégâts des eaux de votre contrat vous permet de garantir les dommages matériels subis par le mobilier renfermé dans les locaux assurés ainsi que les biens immobiliers si vous avez souscrit en qualité de propriétaire ou pour le compte de celui-ci. Ces dommages peuvent notamment être causés par :

- les écoulements d'eau accidentels provenant de l'installation hydraulique intérieure, des aquariums, des gouttières...;
- les infiltrations accidentelles par ou au travers des toitures, terrasses, balcons, joints de carrelages...;
- le refoulement et l'engorgement des égouts, caniveaux, fosses septiques.

✓ Les frais de recherche de fuites et frais de réparation des dommages causés par cette recherche de fuite sont pris en charge dans la limite de 3 fois l'indice.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat L'HABITATION GENERALI. La souscription d'un ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

C. C. P.



VOTRE GARANTIE « ASSISTANCE »

La garantie Assistance de votre contrat vous permet à la suite d'un sinistre :

- de demander la mise en place d'un gardiennage avec présence d'un vigile pour assurer la sécurité de vos biens jusqu'à 72 heures consécutives ;
- de demander l'organisation et la prise en charge de votre voyage retour par train en 1ère classe ou en avion classe économique, du lieu de votre séjour en France ou à l'étranger jusqu'au bien assuré, si votre présence est indispensable, pour y effectuer des démarches administratives ;
- de demander la mise en relation avec un professionnel dans les domaines de la serrurerie, plomberie, vitrerie, chauffage ou électricité et la prise en charge de ses frais de déplacement jusqu'à 150 € TTC lorsque vous devez faire réaliser une réparation d'urgence.

POUR VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

Avec l'espace client depuis generalif.fr ou l'application Mon Generali, c'est simple, rapide et vous pourrez notamment :

- Demander/récupérer vos attestations d'assurance (habitation, scolaire...);
- Déclarer et suivre en temps réel le traitement de votre sinistre ;
- Avoir accès à des services additionnels comme notre tout dernier outil de diagnostic d'exposition aux risques.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat L'HABITATION GENERALI. La souscription d'un ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

